

Code criminel

reconnaître une erreur ou à se laisser persuader par la Chambre qu'il faut changer d'avis? N'est-ce d'ailleurs pas là le rôle de la Chambre? Il n'y a même pas de sectarisme dans le présent débat. On voit des députés de différents partis faire bloc, ce qui est surprenant.

● (1740)

Je pense à l'autre motion de mon ami de Calgary-Nord, qui parle maintenant du danger terrible qu'il y aurait à autoriser l'utilisation d'éléments d'information qui, tout en étant en eux-mêmes illicites parce qu'obtenus sans l'autorisation d'interception, permettent à la police de se procurer d'autres éléments de preuve qu'elle peut ensuite produire au tribunal. En dehors de l'écoute téléphonique, la jurisprudence veut que même s'ils sont obtenus de façon illégale les renseignements qui permettent d'obtenir d'autres éléments de preuve soient admis par le tribunal s'ils sont en rapport avec la cause.

Mais lorsqu'il s'agit de pouvoirs nouveaux comme celui de l'écoute téléphonique, si l'on veut protéger la vie privée des abus du procédé, on a le droit comme l'ont dit d'autres députés de poser en règle générale que la preuve dérivée sera inadmissible dans tous les cas. Il faut enlever aux autorités policières la tentation d'obtenir illégalement ce qu'elles veulent savoir, pour se procurer ensuite des éléments de preuve contre le prévenu.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut protéger la société contre les malfaiteurs. Mais cela doit se faire dans le respect de la règle de droit. C'est cet attachement à la règle de droit qui donne la mesure véritable de la qualité de la vie et du maintien des libertés.

Le député de Calgary-Nord a eu aujourd'hui des propos qui devraient rester gravés à l'esprit de tout député et de tout citoyen. Qu'est-ce qui garantit nos libertés, a-t-il demandé. Ce n'est ni le premier ministre du pays, ni le premier ministre provincial, ni même la Chambre des communes, mais le respect de la règle de droit a-t-il dit. Cela doit avoir une importance absolue pour chaque député. Car lorsqu'on en vient au point où un groupe peut s'arroger un avantage sur les autres groupes sociaux, lorsque les droits pour lesquels nous avons combattu et travaillé pendant des siècles s'effritent ou s'amenuisent sans raison supérieure, la règle de droit ne prime plus et nous restons sans protection. Les citoyens sont alors contraints de se faire justice eux-mêmes, et c'est la fin de la vie en société.

Je suis fermement convaincu, monsieur l'Orateur, en partie en raison de mon expérience passée, que le ministre nous demande là d'accepter une disposition très dangereuse. Les amendements que propose l'opposition sont valables. Non, ils sont même plus que cela, ils sont indispensables. Lorsque nous examinons à la Chambre des questions, que, quel que soit notre parti, nous devons accepter et auxquelles nous croyons, comme nos droits fondamentaux, le gouvernement devra bien éventuellement admettre que ce n'est ni une abdication ni une déchéance que de se laisser convaincre par des personnes sages et consciencieuses qu'il est allé trop loin. C'est au contraire une question de bon sens et de justice.

[M. Fraser.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots si vous le permettez. Je sais que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de New Westminster (M. Leggatt) ont été aussi brefs que possible, mais j'aimerais revenir sur certains points qui ont été soulevés, même si cette question a été minutieusement débattue au comité.

Je voudrais vous donner un aperçu des événements. Les modifications apportées au Code criminel en 1974, qui ajoutaient de nouvelles dispositions prévoyant la surveillance électronique, ne faisaient qu'une seule allusion à la question des communications confidentielles, à savoir que les enregistrements de ces communications ne pouvaient pas servir de preuves.

A ce moment-là, la loi ne prévoyait pas la surveillance réelle des communications confidentielles. Elle ne prévoyait aucun autre régime que le régime normal s'appliquant à cette situation. A la suite de certains incidents plutôt désagréables, l'un s'étant déroulé à Sault-Sainte-Marie, Ontario, où l'on a intercepté la ligne téléphonique d'un avocat de la cour, et un autre au Manitoba, où ce sont des juges qui ont fait l'objet d'une écoute électronique—dans les deux cas, je tiens à le préciser, en vertu d'une autorisation accordée en bonne et due forme par les juges—bien des gens, et moi le premier, ont estimé qu'il faudrait modifier les dispositions concernant la surveillance électronique dans le cas des avocats.

Le solliciteur général et moi-même avons immédiatement révisé les directives publiées pour la Gendarmerie Royale et les agents de la Couronne, en instaurant un régime en vertu duquel on ne pourrait donner l'autorisation d'intercepter les communications d'avocats, sauf dans des cas très spéciaux. Plusieurs autres procureurs généraux des autres provinces ont suivi notre exemple. Mais comme nous examinions alors des amendements au bill, concernant les tables d'écoute, j'ai dit que c'était l'occasion de modifier le code criminel en ce qui concerne la surveillance électronique de téléphones d'avocats.

De toute évidence, une question se pose: faut-il prévoir une exemption en bloc ou des règles particulières? En ce qui a trait à ces communications, j'ai opté, à l'instar du comité de la justice et des questions juridiques, pour des règles particulières.

Je désire souligner que le comité de la justice et des questions juridiques compte des députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'y connaissent en surveillance électronique. Je fais particulièrement allusion au président du comité qui, malheureusement, est parti à l'étranger en service commandé, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Celui-ci s'est distingué par sa participation aux travaux du comité parlementaire précédent et aussi, de toute évidence, aux travaux de celui-ci. Sa réputation de protecteur des droits de la personne est incontestée à la Chambre. Le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) est lui aussi très actif au sein du comité et fort préoccupé de la question de la surveillance électronique. Il a étudié très attentivement chaque mot de ces modifications tant avec les hauts fonctionnaires de mon ministère qu'avec moi.